



Février 2021

Règlement du concours 'Gagnez un éclairage de terrain'

Généralités

- 1.1. Le concours « GAGNEZ UN ÉCLAIRAGE DE TERRAIN » est organisé par [Signify Sports Lighting], une division de Signify Belgium SA dont le siège social est établi Rue des Deux Gares 80, 1070 Bruxelles, RPM Bruxelles 0403.138.532 (ci-après « Signify »).
- 1.2. Signify se réserve le droit de modifier à tout moment le concours, de le prolonger, de l'écarter ou de l'annuler si les circonstances le justifient, sans que sa responsabilité puisse être engagée. Les erreurs d'impression, fautes d'orthographe, erreurs typographiques ou autres erreurs de ce type ne pourront pas être invoquées comme étant constitutives d'une quelconque obligation pour Signify.
- 1.3. Ce concours est sans obligation d'achat.
- 1.4. Les conditions particulières de participation sont précisées sur la page Web du concours www.lighting.philips.be/fr/campaigns/Gagnez-eclairage-terrain-de-sport (« page Web du concours »). Ces conditions s'appliquent en complément des présentes conditions générales. En cas de conflit entre les conditions particulières et les conditions générales, les conditions particulières prévaudront.
- 1.5. En cas d'abus, de tromperie ou de fraude, Signify se réserve expressément le droit d'exclure purement et simplement le(s) participant(s) concerné(s) de ce concours et/ou d'autres concours de Signify.

- 1.6. Par sa participation au concours, le participant et le collaborateur du participant qui inscrit ce-dernier consent automatiquement et sans réserve aux traitements de données tel que mentionné ci-dessous, en ce compris, le cas échéant de son nom comme gagnant au concours. Les données à caractère personnel que Signify recueille sur les participants sont soumises aux lois applicables en matière de protection des données, y compris le Règlement général sur la protection des données du 26 avril 2016 (« RGPD »). Elles seront traitées de la manière indiquée dans la **déclaration vie privée** de Signify [www.signify.com/fr-be/declaration-vie-privee]. Le participant dispose à tout moment d'un droit de consultation, de rectification et de suppression de ces données. Tous les droits de propriété intellectuelle sur le contenu de cette action, y compris tous les textes et images publiés par Signify, appartiennent à Signify.
- 1.7. Par leur participation au concours, les participants acceptent entièrement et sans condition le présent règlement du concours.
- 1.8. Ce concours est régi par le droit belge. Les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trancher tout litige découlant du présent concours ou s'y rapportant.
- 1.9. Signify, ses collaborateurs et préposés ne sont pas responsables des pertes ou dommages subis par tout participant découlant de sa participation à l'action ou en rapport avec celle-ci. Signify n'est pas responsable des dommages ou blessures causés aux biens et/ou aux personnes à la suite de l'utilisation des prix décernés.

Qui peut participer ?

- 2.1. Comment ?
Pour que sa participation soit valable, le participant doit s'inscrire valablement sur le site Web. La participation est ouverte du 10 mars 2021 au 20 avril 2021, à 23h59. Les réponses ou envois tardifs ne seront pas pris en considération.
- 2.2. Qui peut participer?
Le concours est ouvert à toutes les personnes morales belges (par exemple une ASBL) et aux autorités ou organismes publics belges. Sont exclus du concours les personnes physiques et les associations de fait, ainsi que toute entité Philips et/ou Signify et /ou liée à celles-ci, ainsi que les employés et collaborateurs de Philips et Signify impliqués dans l'organisation du concours.
La personne qui enregistre une association, une organisation (gouvernementale) ou un organisme doit être habilité (en tant qu'administrateur, membre du conseil d'administration ou mandataire) pour inscrire et engager valablement les personnes morales, autorités ou organismes susmentionnés en tant que participant à ce concours.

- 2.3. Pour quels terrains de sport ?
Le système d'éclairage Interact Sports avec armatures LED Optivision convient parfaitement à de nombreux terrains de sport extérieurs. Toutefois, les installations sportives suivantes sont exclues du concours : terrains de sport en salle, pistes d'athlétisme, pistes finlandaises, terrains de golf, etc.
- 2.4. Propriétaire ou exploitant ?
En participant, le participant déclare qu'il est propriétaire du terrain de sport indiqué ou qu'il a un titre légal et/ou une autorisation du propriétaire pour (faire) installer une nouvelle installation d'éclairage sur le terrain de sport indiqué.
- 2.5. Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois. De plus, une seule participation est acceptée par terrain de sport indiqué (p. ex. un propriétaire et un club sportif ne peuvent pas s'inscrire chacun pour le même terrain de sport). En cas de réponses, participations ou envois multiples, Signify ne tiendra compte que de la première participation reçue, sans préjudice du droit de Signify de faire appliquer l'article 1.5.

Que pouvez-vous gagner ?

- 3.1. Les prix ne sont pas échangeables contre de l'argent ou d'autres avantages en nature.
- 3.2. Le gagnant remportera le prix suivant : un éclairage LED pour terrain de sport d'une valeur de 30.000 euros, composé d'un système d'éclairage Interact Sports avec lampes LED et panneau de commande de l'éclairage pour un système de classe III (75 lux - 6 mâts). Ce système d'éclairage PerfectPlay comprend :
 - Maximum 12 armatures Philips OptiVision LED
 - Documentation individuelle et données d'installation
 - Solution de commande Interact Sports (avec composants + 5 ans de licence logicielle)
 - Installation et mise en service par Signify (ou son représentant désigné)
 Les éléments suivants ne sont pas compris dans le prix et doivent être fournis par le gagnant : mâts d'éclairage, matériel d'installation tel que câbles et armoires de commande.
- 3.3. L'installation d'éclairage mise à disposition à titre de prix doit être installée sur le terrain de sport indiqué au moment de la participation.

Comment gagner ?

- 4.1. Il n'y aura qu'un seul gagnant, qui sera désigné comme suit :
Combien de watts consomme un terrain de football récréatif en Belgique pendant un match lorsqu'il est équipé de LED Optivision 3.5 (**4000K et 158091 lm**) ?
Le participant qui, au moment de l'inscription,

aura donné la bonne réponse sera désigné gagnant. Si plusieurs participants indiquent la même réponse, le vainqueur sera celui qui se sera valablement inscrit le premier au concours. Le site Web enregistre les inscriptions en heures/minutes/secondes.

- 4.2. Le prix ne sera attribué ou remis qu'au gagnant, qui pourra être invité à justifier son identité.
- 4.3. Après concertation avec le représentant légal, le prix sera remis au gagnant. La remise du prix consiste en la livraison et la remise du prix, soit les produits et la prestation des services définis ci-après comme indiqué à l'article 3. Le gagnant doit accepter de recevoir le prix et, dans le cadre d'un service mutuel, accepter en outre que l'organisateur du concours supervise les aspects marketing de la remise du prix. Les détails à ce

sujet feront l'objet d'une convention distincte. La consultation sur le traitement ultérieur aura lieu par téléphone ou par e-mail.

- 4.4. Si un gagnant ne peut être retrouvé via les coordonnées fournies dans un délai d'une semaine après la publication du résultat du concours sur la page Web du concours, ou si le bénéficiaire refuse d'accepter le prix, aucune autre réclamation ne pourra être faite sur le prix et sa participation au concours sera donc réputée invalide. Dans ce cas, un nouveau gagnant sera désigné. Les participants sont seuls responsables de l'exactitude des renseignements qu'ils fournissent lorsqu'ils participent au concours. Il est expressément précisé que le participant/gagnant ne reçoit pas personnellement un prix, mais que le prix est remis uniquement au profit du bénéficiaire.

© 2021 Signify Holding. Tous droits réservés. Les informations fournies dans le présent document sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. Signify ne garantit pas l'exactitude ou l'exhaustivité des informations et ne peut être tenu responsable de toute action entreprise sur la base de ces informations. Les informations contenues dans le présent document ne constituent en aucun cas une offre commerciale, ni une partie d'une offre ou d'un contrat, sauf indication contraire convenue par écrit avec Signify.

Les dénominations Philips et le logo Philips sont des marques déposées de Koninklijke Philips N.V. Toutes les autres marques utilisées sont propriété de Signify Holding ou d'autres ayants droit.

Les Conditions Générales de Livraison, les Conditions Logistiques ainsi que la Politique de garantie (y compris les conditions de garantie) et nos termes de licence peuvent être consultés sur www.lighting.philips.be.

